

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 6.9.70 Art. 17).

MS 880 B & DERIVES (MS 892 A, 893, 894 A)

INDICATEUR DE TEMPERATURE D'AIR CARBURE.

Intéresse les appareils équipés de ce dispositif (option n° 88).

Dès réception de la présente Consigne de Navigabilité (à moins que cela n'ait déjà été effectué), vérifier le branchement correct du câble d'alimentation sur la prise de l'indicateur et modifier le branchement du câble d'alimentation sur la barrette à bornes, dans les conditions prévues au

Socata Service Rallye n° 57.

Date : 4.2.70

Matériel : MS 880 B & DERIVES

Référence : 70-18